

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE DE PERMISSION DE VOIRIE Place de la Poste

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COMMINGEO représenté par Monsieur Alexandre CARRAU

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise l'entreprise COMMINGEO représentée par Alexandre CARRAU, à effectuer les travaux Place de la Poste concernant la création de l'accès (parking de midi) demandé par Mme ALBERTI.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Monsieur CARRAU Alexandre, représentant l'entreprise COMMINGEO,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 1^{er} août 2025,

Le Maire



Michèle STRADERE